



☎ : 02.99.62.62.95

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2025-07-11

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public
- VU le code de la route et notamment ses articles **R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1** ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 18 juin 2025 ;
- Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes de La Bouëxière concernant l'organisation d'une braderie le 20 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le 20 juillet 2025 de 4h à 20h dans les lieux suivants :

- | | |
|--|---|
| - Rue JM Pavy (jusqu'au n°50) | - Rue des Lilas |
| - Rue Eric Tabarly | - Rue des Genêts |
| - Rue Paul Féval (angle rue E Tabarly) | - Rue de Fougères (angle avenue des tilleuls) |
| - Rue de la Forêt (jusqu'au n°42) | - Rue St Martin (jusqu'au n°11) |
| - Rue Théophile Rémond | - Parking Rue St Martin derrière la mairie |
| - Rue des Bruyères | - Parking Rue de la Forêt |

Une déviation de la circulation sera mise en place via le plan joint.

Article 2: Le comité des fêtes sera seul habilité à placer les vendeurs.

Article 3 : Mme la commandante de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire de La Bouëxière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

- **Transcription** sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

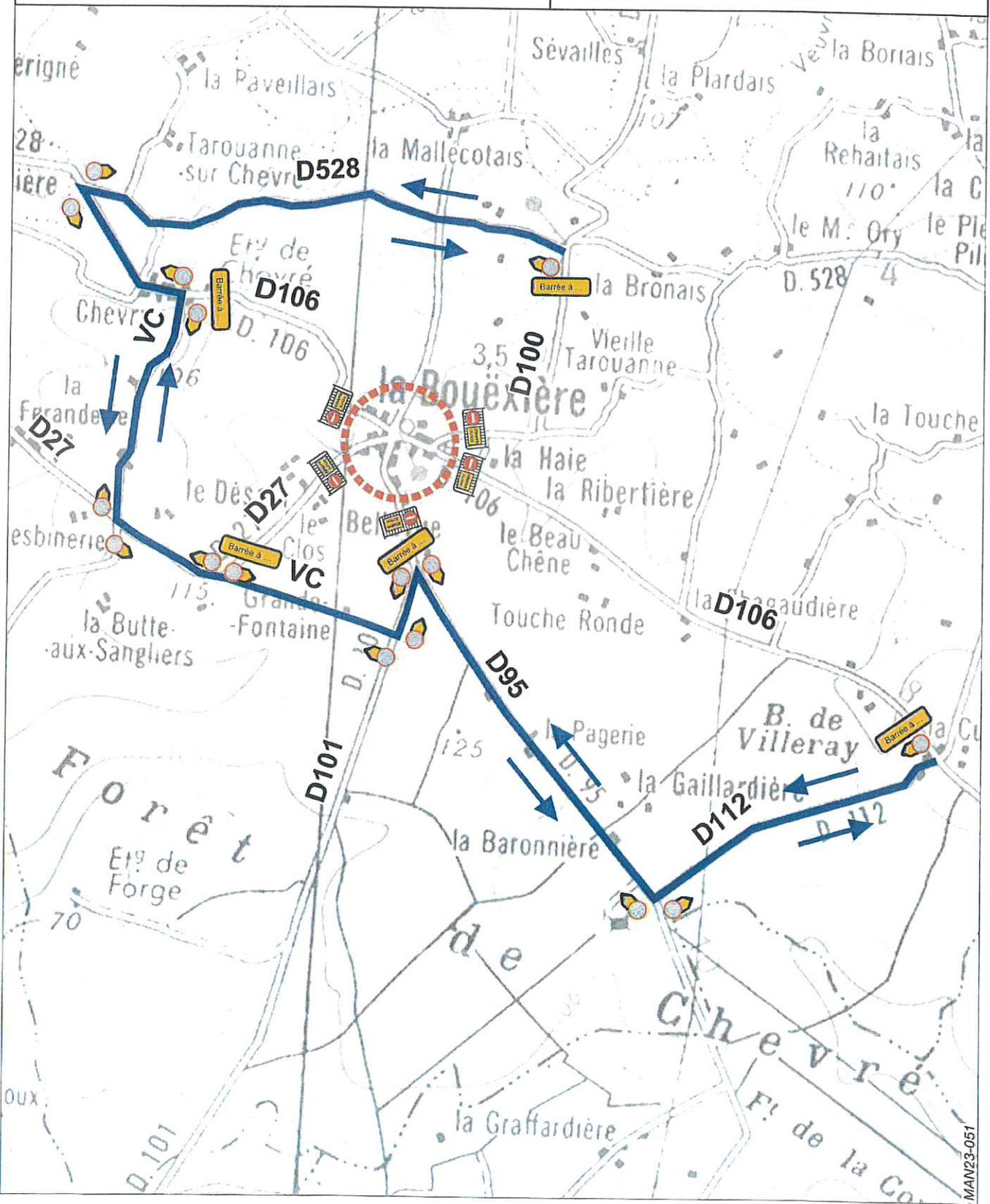
Fait à La Bouëxière, le 7 juillet 2025

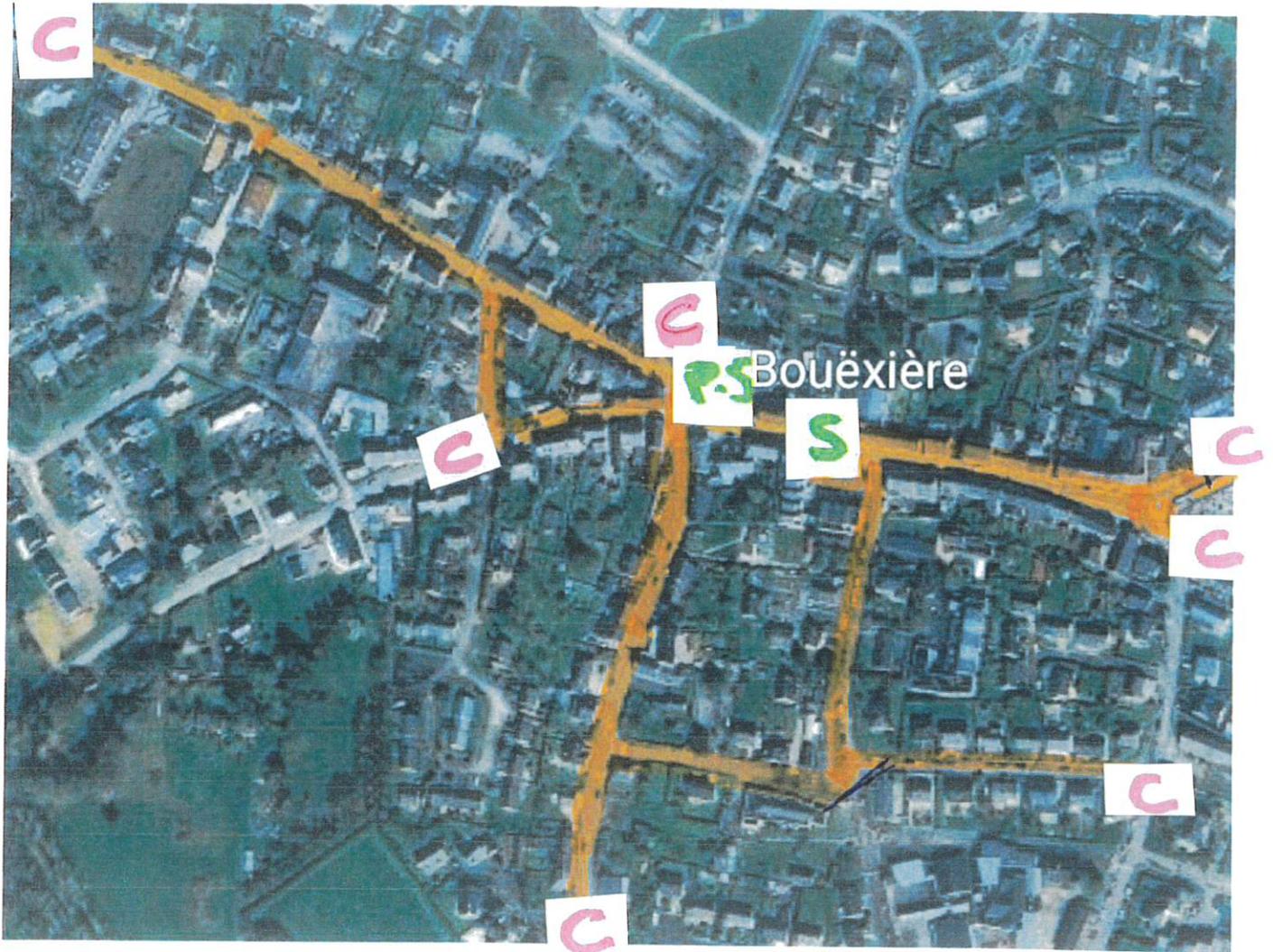
Le Maire

Stéphane PIQUET



	Manifestation
	Déviation
	Barrière "Route barrée"
	Panneau "Déviation"
	Panneau "Route barrée à ...m"





-  ZONE DE DÉBALLAGE
-  Camions + Barrières + Bénévoles
-  Sono
-  Poste de secours